

## SNUipp FSU Guyane



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC Fédération Syndicale Unitaire de Guyane

## Une école de qualité pour tour !

SNUipp-FSU Guyane Cayenne, le 2 janvier 2017

Monsieur le Recteur

Bât. F, n° 24 Cité Mont-Lucas 97300 Cayenne

**Tél.** 0594 30 89 84 0694 27 15 29 **Fax.** 0594 30 51 03 Objet : circulaire liste d'aptitude aux fonctions de directeur

**Courriel:** snu973@snuipp.fr

Monsieur le Recteur,

**Site internet :** http://973.snuipp.fr

La circulaire parue le 7 novembre 2016, concernant les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire et maternelle de deux classes et plus, est incomplète et **non conforme** aux textes réglementaires.

Le SNUipp-FSU Guyane dénonce fermement l'attitude outrageusement nonchalante du rectorat à l'égard des textes officiels.

Monsieur le recteur, il est inadmissible de recevoir année après année des circulaires incorrectes mais inchangées malgré nos remarques écrites, des copies conformes des circulaires des années précédentes, sans la moindre vérification ni modification.

Cela ne doit plus durer. Le SNUipp-FSU Guyane exige que soit précisé sur cette circulaire, conformément à la note de service N°2002-023 du 29-01-2002, que « l'ancienneté requise de services effectifs... pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de **deux ans »** au 01/09/2017.

Tout d'abord, concernant les **dispenses d'inscription** sur la liste d'aptitude, le SNUipp-FSU dénonce la volonté du rectorat de Guyane d'écarter les directeurs qui intègrent le département par le biais des permutations. Or, la note de service précitée indique clairement que « les directeurs d'école en fonction mutés dans un autre département » sont « dispensés d'inscription sur la liste d'aptitude départementale ». Nous demandons que cela soit clairement écrit et appliqué sans réserve.

Le SNUipp-FSU Guyane réclame une nouvelle formulation du paragraphe que vous avez rédigé ainsi : « A noter par ailleurs que seuls les directeurs ayant exercé au moins 3 années scolaires à titre définitif en cette qualité au cours de leur carrière peuvent être dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude sur demande et avis favorable de l'IEN. »

La proposition du SNUipp-FSU Guyane est la suivante (citation du BO) :

- « Les directeurs ayant exercé au moins **3 années scolaires** (sauf années en tant que faisant fonction) en cette qualité au cours de leur carrière peuvent être dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude sur demande.
- Les directeurs d'école en fonction mutés dans un autre département sont dispensés d'inscription sur la liste d'aptitude départementale, ils peuvent être nommés sur des postes de directeur d'école ».

Par ailleurs, concernant les **inscriptions de plein droit** sur la liste d'aptitude départementale, le SNUipp-FSU pointe du doigt une fois de plus la volonté du rectorat de Guyane de mettre à l'écart les personnels qui arrivent d'un autre département en les oubliant totalement dans la



## SNUipp FSU Guyane



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC Fédération Syndicale Unitaire de Guyane

## Une école de qualité pour tour !

rédaction de cette pseudo-circulaire. La note de service 2002-023 du 29 janvier 2002 précise pourtant que « les personnels inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans un autre département » « **doivent être inscrits de plein droit** sur la liste d'aptitude du nouveau département ». Le SNUipp-FSU Guyane réclame que cela soit ajouté à la circulaire académique.

Monsieur la recteur, pour la troisième année consécutive, le SNUipp-FSU Guyane exige une nouvelle écriture de cette circulaire avant le groupe de travail du 12 janvier 2017 et une diffusion à la profession.

Le SNUipp-FSU Guyane attire également votre attention sur deux autres points clairement définis par cette note de service :

- « des instructions permettant d'harmoniser la formulation des avis » par les différentes commissions doivent être transmises par vos soins.
- Les candidats qui n'ont pas été retenus doivent être « **informés** des raisons de leur non inscription ».

L'harmonisation et l'information individuelle des candidats ne sont jamais réalisées dans cette académie. Il est urgent et important que cela change, afin que les demandes des personnels soient traitées de façon équitable, claire et transparente.

Veuillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement aux droits des personnels.

Pour le secrétariat du SNU*ipp*-FSU Guyane Fabienne Rochat